

N° DEL 2012.10.31/229

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 31 octobre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la C.C.B., sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**CONVOCAATION**

Date	25/10/2012
Affichage	25/10/2012

**NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

**THEME : URBANISME 2**

**OBJET : APPROBATION DE  
LA MODIFICATION  
SIMPLIFIEE N° 4 DU PLU –  
SUPPRESSION DE  
L'EMPLACEMENT  
RESERVE N° 49.**

**Etaient Présents** : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés :**

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie.  
NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.  
CODURI Laetitia pouvoir à MARCHELLO Marie.  
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
SIMOND Stéphane pouvoir à FERRUS Christian.  
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

**Absents-Excusés :**

GUIGLI Catherine, NICOLOSO Alain, CODURI Laetitia, BOVETTO Fanny, SIMOND Stéphane, NUSSBAUM Richard.

**Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.**



Rapporteur : Aurélie POYAU.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 avril 2007, révisé et modifié le 11 février 2008 puis le 16 novembre 2011,

Vu la décision n°2012.07.31/113 en date du 31 juillet 2012, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU, ayant pour objectif de supprimer l'emplacement réservé n°49, situé dans la Zone d'activité Le Chazal,

Vu les mesures de publicité effectuées avant l'ouverture de la mise à disposition du public, du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU et l'exposé de ses motifs, en date du 07/09/2012,

Vu la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du PLU et d'un registre lui permettant de formuler ses observations, qui s'est déroulée du 17/09/2012 au 18/10/2012 inclus,

Considérant que les résultats de ladite mise à disposition ne justifient aucun changement à la modification simplifiée n°4 du PLU prévue,

Considérant que la modification simplifiée n°4 du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme,

Considérant que l'objectif justifiant la procédure de modification simplifiée du PLU est atteint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.
- De préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux locaux.
- De préciser que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié par cette modification simplifiée n°4 est tenu à la disposition du public en Mairie de Briançon ainsi qu'à la Préfecture des Hautes Alpes.
- De préciser que la présente délibération sera exécutoire :
  - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
  - Après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié par cette modification simplifiée n°4 qui lui est annexée, est transmise au Préfet.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom ou pour le compte de la commune tout acte à caractère administratif ou technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

GÉRARD BROMM

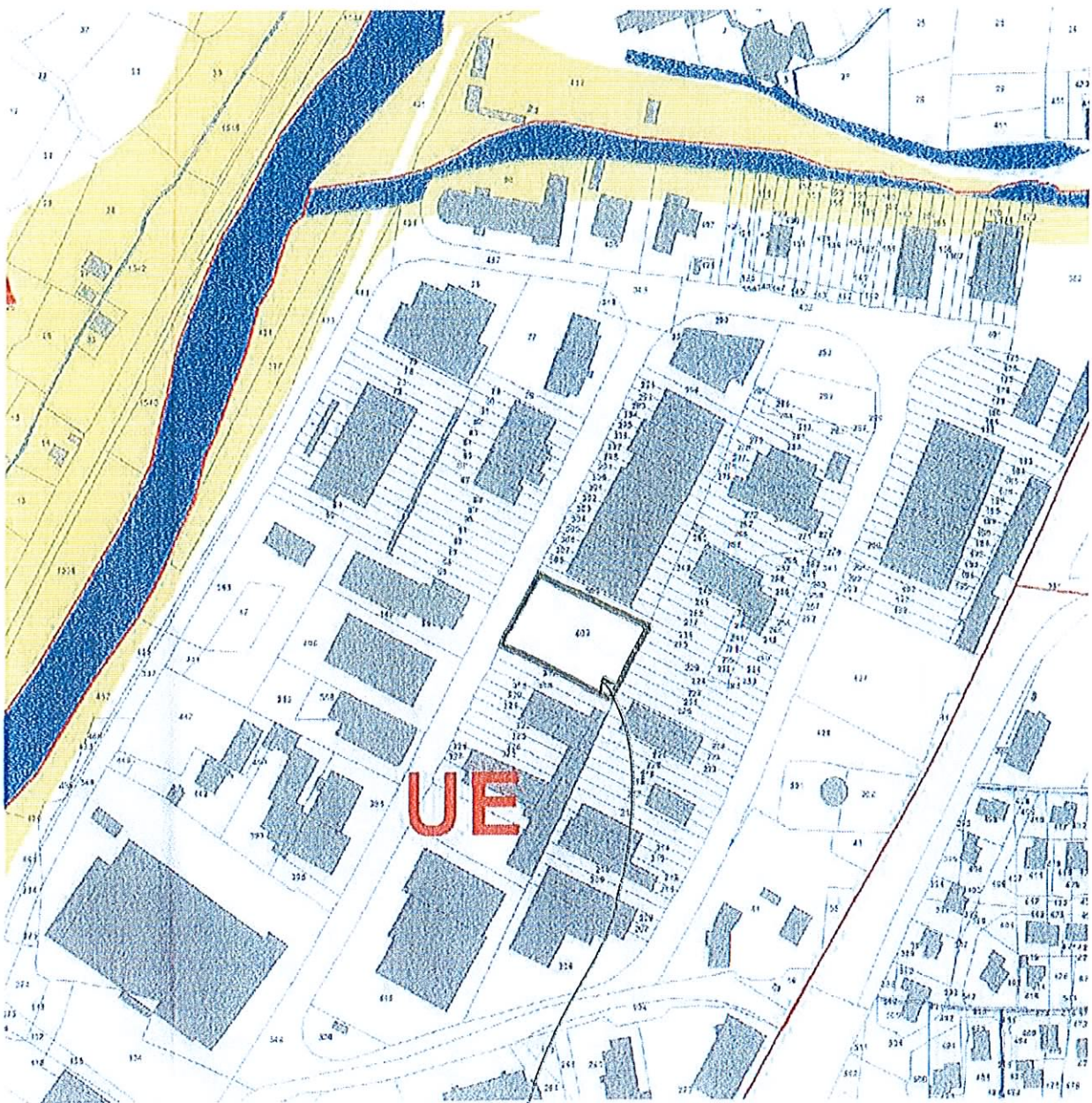
TRANSMIS LE 02 NOV. 2012

PUBLIÉ LE 02 NOV. 2012

NOTIFIÉ LE 02 NOV. 2012



Planche graphique du PLU (après la modification simplifiée)



SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT  
RÉSERVÉ ER n° 49

REÇU LE  
- 2 NOV. 2012  
SOUS-PREFECTURE  
DE BRIANÇON